

SNUDI FO 13



L'ÉCOLE *Syndicaliste* des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 - Fax : 04 91 33 55 62
mail : snudifo.13@free.fr site : www.snudifo13.org

Directeur Publication : Louis BERNABEU (Imprimé sur Offset au siège) N° CPPAP : 1107 S 06275 ISSN : 0980 7586

BULLETIN N° 100

1 euro

7 septembre 2006

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**

*Avec la loi Fillon et les mesures De Robien
l'école publique, notre statut, notre métier,
sont menacés.*

*Nous ne laisserons pas faire cette entreprise de
transformation et privatisation des services publics.*

*Pour résister ensemble,
rejoignez une organisation syndicale confédérée in-
dépendante :*

Adhérez au SNUDI - FORCE OUVRIERE !

Protocole sur la direction De Robien - UNSA

Les conséquences : stage filé et précarité !

Retrait et ouverture de véritables négociations !

On ne pourra faire l'impasse de la question salariale,
suite à l'accord CFDT-UNSA-CFTC

Rattrapage du pouvoir d'achat !

Augmentation des salaires ! (voir p 8)

Entrevue avec M. l'Inspecteur d'Académie
Mercredi 6 septembre (voir p 7)

Meeting de rentrée
avec Jean Claude Mailly
Secrétaire Général de la confédération
Mardi 10 Octobre à 15 h
Vieille Bourse du travail FO Marseille

**100^{ème} nu-
méro**

« Ecole Syndicaliste
des Bouches du Rhône »

100 numéros

d'indépendance

et de défense

de vos droits !

Sommaire : P1 : titres, P2 : Editorial, laïcité, P3 : Rentrée, ce qu'il faut savoir, P4 : Retrait du protocole direction d'école, P5 : délégation avec GDID, fiche navette, expulsion parents d'enfants scolarisés, P6 : Chartes d'Amiens, 100^{ème} numéro, P7 : Compte rendu entrevue I.A., P8 : Salaires et infos confédérales. P9 : Actualités. P10 : Infos pratiques. Svndicalisation.

Editorial :

M. Jacob, ministre de la fonction Publique s'adresse à ses agents pour leur vanter les aspects positifs de son accord salarial avec la CFDT, l'UNSA et la CFTC, le premier accord signé depuis 8 ans, tant les propositions des gouvernements successifs, respectueuses des exigences européennes sont inacceptables. Quel agent pourra croire à ces balivernes ?

Nous avons perdu 7,3% de pouvoir d'achat depuis 2000 ! Nous revendiquons l'augmentation générale des salaires pour tous et le respect intégral de notre statut contre la rémunération au mérite ou à la tête du client.

M. De Robien a présenté à la presse, **les 22 grands chantiers de son entreprise**. Ce qui se traduit dans un numéro spécial d'un magazine pour enfants (« *Les clefs de l'actualité junior* »), par la présentation, en termes élogieux et parfois mensongers, de **7 nouveautés de la rentrée** parce que « *La rentrée scolaire (...) C'est aussi le moment où on effectue certaines modifications pour donner plus de chances d'apprendre au plus grand nombre d'enfants.* ».

Parmi les points cités :

- **Elèves handicapés** : *Ils devront être mieux accueillis dans les écoles. Chacun d'entre eux aura un « projet personnalisé de scolarisation » qui dira ce qu'il doit apprendre et comment. Il sera aussi suivi par un enseignant « référent » qui verra si tout se passe bien.*
- **Elèves en difficulté** : *les élèves qui ont toujours du mal avec la lecture et l'écriture à partir du CE1 suivront un « programme personnalisé de réussite éducative » : des enseignants spécialisés les aideront à surmonter leurs difficultés.*

Derrière les mots ronflants et les explications prometteuses, le chantier de M. De Robien est un véritable chantier de démolition de l'Education Nationale, malheureusement relayé par certains syndicats qui, au nom du « réalisme » ou du « pédagogisme », justifient et participent au démantèlement de l'édifice et de notre statut.

Destruction dictée par les objectifs de réduction des dépenses publiques et d'ouverture à la concurrence de l'Union Européenne, ce qui n'est ni plus ni moins que la privatisation de tous les services publics.

Traditionnellement détaché de toutes les péripéties pré-électorales et indifférent à toutes les promesses des uns et des autres, le SNUDI FO réaffirmera avec notre confédération, en toute indépendance, les revendications des salariés.

En ce centième anniversaire de la Charte d'Amiens et au risque d'être traité de « passésistes », le SNUDI FO continuera à informer sur la réalité des faits et à défendre les collègues, le statut, les conditions de travail, seule condition de la défense de l'Ecole Publique.

Martine DUPUY

LAICITE : FONDS PUBLICS A L'ECOLE PUBLIQUE !

Derrière les discours de De Robien sur la « réussite des élèves », la réalité est la campagne pour promouvoir et financer l'école privée et remettre en cause le service public.

L'article 89 de la loi de 2004 sur les libertés et responsabilités locales oblige les communes à participer au financement des écoles privées des autres communes pour les enfants de leur commune qui y sont inscrits.

Des maires de plus en nombreux se battent pour garder leur école communale publique et refusent le détournement des fonds publics vers les écoles privées.

Le SNUDI-FO revendique l'abrogation de cet article.

Le financement des écoles privées de Marseille :

Pour 960 élèves en ZEP (6 écoles) et 12 400 élèves hors ZEP, soit 56 écoles et 13 360 élèves, la dotation municipale s'élève, en 2006, à **6 075 200 soit 6 millions d'euros !**

(488 euros / élève hors ZEP et 513 euros / élève en ZEP)

La délibération du conseil municipal indique également : « *Bien que la loi ne lui en fasse pas obligation, la ville prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.* ».

Cela alors que les écoles maternelles publiques sont saturées, que le nombre des enfants de 2 ans accueillis est en baisse notable.

Pour le SNUDI-FO, défendre la réussite des élèves c'est d'abord donner les moyens à l'école publique.

Nous continuerons à exiger la revendication traditionnelle des laïques :

**FONDS PUBLICS A L'ECOLE PUBLIQUE,
FONDS PRIVÉS A L'ECOLE PRIVÉE !**

Rentrée, ce qu'il faut savoir...

Obligations de service hebdomadaires

- **26 heures d'enseignement auprès des élèves** (24h pour les semaines de 4 jours)
- **36 heures de service par an hors du temps de présence des élèves.**

Décret N° 91-41 du 14 janvier 1991 (art.1)
Arrêté et Circulaire du 15 janvier 1991

Documents obligatoires

Doivent être affichés :

- la liste des élèves classés par sexe et par année de naissance
- la liste des poésies et chants étudiés
- l'emploi du temps de la classe
- les répartitions mensuelles (ou un bilan)

Le registre d'appel est exigé par l'IEN.

Le cahier journal, les fiches de préparation sont "vivement conseillés".

Par circulaire, les IEN peuvent préciser les documents qu'ils souhaitent pouvoir vérifier dans chaque classe.

Inspections

"Toutes les visites des Inspecteurs dans les établissements sont annoncées, avec mention de leurs objectifs" (Circulaire du 13.12.83, BO N°46)

Une lettre de recommandation de l'Inspecteur Général a précisé le contenu de l'inspection.

Le rapport d'inspection et la note doivent parvenir dans un délai d'un mois après l'inspection. C'est l'Inspecteur d'Académie qui arrête la note.

En cas de problème, saisir immédiatement le syndicat.

Liberté pédagogique

Les circulaires en vigueur reconnaissent à chaque enseignant le choix de sa méthode pédagogique.

"Les maîtres demeurent libres du choix des méthodes et des supports à utiliser dans leur classe" (Circulaire p.1489 du B.O du 16 05 96) (Principe réaffirmé dans l'introduction des nouveaux programmes).

Le SNUDI FO défend la liberté pédagogique individuelle. **Si vous avez un problème, adressez-vous au syndicat.**

Livrets scolaires

Aucun livret scolaire ne saurait être imposé conformément au décret de 1990.

Le "choix de cet outil (le livret) relève de la responsabilité pédagogique des conseils de maîtres et est validé, comme tout choix pédagogique, par l'Inspecteur de l'Education Nationale."

Réunions obligatoires : 36 heures ... pas plus !

Les **36 heures** dues annuellement en dehors de la présence des enfants se répartissent en :

- **12 h** d'animations pédagogiques sous la responsabilité de l'IEN
- **6 h** affectées à la tenue des Conseils d'Ecole obligatoires (au moins une fois par trimestre)
- **18 h** de travaux au sein des équipes (un Conseil de cycle au moins une fois par trimestre) Il est demandé "un relevé de conclusions" : il n'y a donc pas lieu de fournir un compte-rendu).

Les collègues à mi-temps doivent consacrer **18 heures** aux réunions programmées dans le cadre des 36 heures.

Animations pédagogiques

Les IEN ne peuvent fixer de conférences pédagogiques après la classe ou le mercredi "qu'après concertation avec les équipes pédagogiques des écoles" (Note de service N° 91-133 du 11 06 91 – BO N° 26 du 4 07 91).

Toute réunion officielle doit être convoquée avec un **ordre de mission** couvrant le fonctionnaire en cas d'accident du travail.

Les animations pédagogiques sont des journées de formation : il n'y a ensuite **aucune obligation de rédiger un compte-rendu**, de répondre à un **questionnaire** quelconque ou de fournir des **documents personnels**.

Travail à temps partiel

* **Mi-temps soumis aux nécessités de service:** L'autorisation (ordonnance du 31.03.82) est subordonnée aux nécessités du service. Demande à déposer par la voie hiérarchique (IEN pour avis) **avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire.**

En cas de refus de l'Administration, le fonctionnaire peut demander la saisine de la CAPD (contacter immédiatement le syndicat).

* **Temps partiel de droit pour élever un enfant** (loi du 25.07.94 - art. 32 bis du Statut des fonctionnaires). La note de service n° 2004-065 du 28/04/2004 a défini les nouvelles quotités de travail possibles: mi-temps (50 %), et 60, 70 et 80%. Demande à présenter au moins 2 mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel, sauf cas d'urgence.

* **Le mi-temps annualisé** a été mis en place à la rentrée 2004-2005 (décret du 7 août 2002).

* Sous condition d'une sur cotisation, **les périodes de travail à temps partiel peuvent être décomptées comme temps plein** pour le calcul du montant de retraite (4 trimestres maximum). Contacter le syndicat pour toute précision.

Délai pour une demande d'absence

L'instruction n° 7 du 23 mars 1950 précise : "les autorisations doivent être demandées par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique à l'occasion de chaque absence **au moins 24 heures à l'avance**"

N'hésitez pas à contacter la section sur toute question concernant vos droits !

Stage filé des PE2 :

Tract distribué aux PE2 à l'IUFM le 29 juin

Rentrée 2006 : Stage filé des PE2 chez les T1

Les PE2 ont été scandalisés à la lecture de la dernière circulaire de l'IA concernant l'organisation de leur première année.

Ils seraient obligés de quitter leur classe un jour par semaine pour la laisser à un PE2 et même pour aller remplacer un autre T1

(un stage filé pour se former ne peut se concevoir que dans la classe d'un IMF !)

D'un côté on leur « réserve » un poste pour cette première année et d'un autre on désorganise complètement leur première classe !

La revendication a clairement émergé des discussions, en particulier sur le site de Marseille :

*Refus du stage filé des PE2 dans leur classe
Refus d'aller remplacer un autre T1 en « formation ».*

*LE SNUDI FO SOUTIENT CETTE REVENDICATION
ET SI ELLE N'EST PAS SATISFAITE LORS DU CA DE
CET APRES-MIDI,*

*Le SNUDI FO propose à tous les PE2
et aux syndicats enseignants
du premier degré de se retrouver
en AG le lundi 3 juillet à 10 heures
dans le hall de l'IUFM
pour aller ensemble
à l'Inspection académique
EXIGER LE RETRAIT DU DISPOSITIF !*

Le SNUDI FO a soutenu les revendications de nos jeunes collègues.

Il a proposé des actions communes aux autres syndicats du 1^{er} degré.

Il a réaffirmé la revendication lors de l'entrevue de rentrée avec M. L'IA qui avait refusé de nous recevoir en juin sur cette question.

Celui-ci ne souhaite pas poursuivre le dispositif dans les mêmes conditions. (Voir le C-R page 7)

Stage filé chez les directeurs :

Décharge ou surcharge ?

Mais quand nous laisseront-ils travailler tranquilles ?

La circulaire de notre IA aux directrices (teurs) concernés contient des contraintes qui désorganiseraient complètement les écoles et augmenteraient encore la charge de travail des directeurs :

* Interdiction pour les directrices (teurs) d'école de 4 classes d'enseigner en **petite section** ou en **CP**. Ils leur faudrait donc revoir tout leur enseignement, accueillir un EVS-RMIste, accueillir un PE2 et l'aider dans sa formation ...

* L'obligation pour le PE2 d'enseigner **l'ensemble des disciplines** inscrites dans les programmes officiels, ce qui interdit le partage habituel des matières entre la directrice ou le directeur et sa décharge et implique un temps de concertation démultiplié pour harmoniser l'enseignement.

* **Jour de la décharge imposé le mardi ou le jeudi**, ce qui peut entrer en contradiction avec les contraintes de l'emploi du temps de l'école et empêche le fractionnement de la décharge en deux demi-journées.

* La directrice ou le directeur et l'équipe enseignante ne sont pas formateurs, n'ayant ni le diplôme ni le salaire. Les enseignants sont là pour enseigner à leurs élèves, les directeurs aussi en plus de leur mission de direction.

* Il est de la prérogative du conseil des maîtres d'attribuer les classes. Il entend les recommandations ministérielles et agit ensuite en toute liberté et pleine conscience professionnelle.

La qualité de l'accueil des T1 et des PE2 est de la responsabilité de l'IA et de l'IUFM et non celle des enseignants qui ont déjà assez de contraintes dans leur quotidien.

Il n'est jamais bon de travailler dans la précipitation et le respect du travail des équipes implique de ne pas désorganiser une répartition d'école à 15 jours de la sortie des classes !

Dans une première entrevue à l'IA le 28 juin, nous avons abordé ces questions et nous avons alerté l'Inspecteur d'Académie sur les problèmes posés par sa circulaire et la désorganisation qu'entraîneraient ses directives.

Dans l'entrevue de rentrée du 6 septembre, le SNUDI FO a de nouveau demandé que l'administration respecte les droits des directrices et directeurs d'école et la libre organisation pédagogique de l'école qui était de mise jusqu'à présent.

Délégation conjointe du SNUDI-FO 13 et de l'association de directeurs GDID à l'Inspection Académique, mercredi 28 juin.

→ Retrait du dispositif E Gor

Soulignant la surcharge de travail pour le directeur et les difficultés liées aux problèmes informatiques, nous avons remis les premières signatures de la pétition.

Il s'agit, pour l'administration, dans la cadre d'un manque criant de remplaçants, de faire prendre en charge par le directeur la « gestion efficiente » des remplaçants dans l'objectif avoué de « discriminer les besoins » et de définir des priorités (les congés longs sont prioritaires sur les congés courts, l'élémentaire sur la maternelle). C'est l'illustration de « l'équité » en lieu et place de l'égalité qui exige les moyens nécessaires !

L'administration parle de « lisibilité », il s'agit de connaître à chaque instant l'état des présences et des absences !

Le secrétaire général nous a expliqué que cette expérimentation sera généralisée à tout le pays !!

→ Dispositif EVS

Nous avons rappelé notre opposition au protocole d'accord, signé par un seul syndicat, le recrutement d'emplois précaires (contrat de 10 mois payé 20/35^{ème} du SMIC !!!) n'est pas la réponse attendue par les directeurs à leurs revendications !

→ Stages filés pour les décharges des directeurs 4 classes

Nous avons rappelé notre opposition à ce dispositif qui sacrifie une réelle formation initiale et met les directeurs et leur équipe en position de formateurs (les 30 semaines ne représentant même pas une vraie décharge) !

De plus les contraintes imposées par la circulaire de l'IA sont inacceptables :

- pas de choix du directeur : journée entière et imposée,
- niveaux interdits aux PE2, obligeant éventuellement le directeur à changer de classe,
- pas de choix de répartition pédagogique : le PE2 doit assurer l'ensemble des disciplines !

Fiche navette : Courrier à l'I.A.

Le SNUDI FO s'est adressé, le 7 juin 2006, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie au sujet de la nouvelle procédure concernant la progression des élèves à l'école primaire.

1) Cette procédure avec la « Fiche navette de dialogue avec les familles » représente un surcroît de travail considérable pour les enseignants et les directeurs d'école.

Comment comprendre que les enseignants doivent remplir des dizaines de documents pour informer, par écrit, les parents que leur enfant passe dans la classe supérieure ?

2) De notre point de vue, que les parents des enfants dont on propose le maintien puissent faire appel de la décision est déjà discutable puisque cela revient à leur offrir la possibilité de contester la décision mûrement et sérieusement réfléchie des enseignants. Mais quel est l'intérêt de doubler cette procédure ? Au-delà du travail supplémentaire pour les enseignants, cela ne peut que conduire à multiplier les contestations.

3) L'allongement de la procédure conduit à l'entamer bien plus tôt. Or, quelle décision prendre, à près de deux mois de la fin de l'année scolaire, pour des élèves en difficulté mais en progrès ou susceptibles de l'être ?

Dans certains quartiers, les plus concernés par les maintiens des élèves, mesure prématurée est de nature à perturber la motivation de certains élèves et à rendre les conditions de travail en classe plus difficiles. Elle risque d'encourager la tendance à l'absentéisme qui marque déjà le mois de juin.

Ainsi, Le SNUDI FO a demandé à l'IA de revenir à une procédure plus simple et un calendrier plus tardif :

- information des seules des familles des élèves dont on propose le maintien ou le saut de classe,
- information plus tardive pour protéger la fin de l'année.

Non aux expulsions des familles sans papiers dont les enfants sont scolarisés !

Le 15 août dernier, le ministre de l'intérieur a annoncé qu'il fixait à « environ 6000 le nombre de régularisations envisagées alors que près de 30 000 dossiers de familles sans papiers ayant des enfants scolarisés ont été déposés.

A ce propos rappelons la position adoptée par FO dès le mois de juin dernier :

« La CGT FO enjoint le gouvernement de renoncer à l'expulsion des familles de travailleurs immigrés sans papiers dont les enfants sont scolarisés, (...) Quelle plus grande démonstration de la volonté d'intégration peut-on faire que de scolariser ces enfants ? Comment comprendre que cela ne soit pas systématiquement pris en compte ?

FO réaffirme que la plus grande majorité des travailleurs immigrés le sont sous contrainte, faute de pouvoir vivre de leur travail dans leur propre pays, souvent touché par la pauvreté, la précarité, voire les conflits armés.

Ce ne sont pas les travailleurs qui en sont coupables mais le modèle économique libéral qui prévaut dans le cadre des échanges commerciaux (...). Que des parents cherchent en France comme dans d'autres pays industrialisés les meilleures conditions d'instruction et d'éducation pour leurs enfants est aussi la conséquence de l'affaiblissement, voire de la déstructuration quand ils existaient, des services publics y compris en matière d'éducation imposés depuis de longues années dans nombre de pays en voie de développement par les plans d'ajustements structurels du FMI et de la Banque Mondiale.

Pour FO, la question de l'immigration doit être vue prioritairement sous l'angle des droits de l'Homme, des droits des travailleurs, et en lien avec une politique internationale fondée sur la coopération et le développement qui fait dramatiquement défaut. »

La « Charte d'Amiens » adoptée en 1906 par le IX^e congrès de la CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL a 100 ans

Fondement de l'indépendance du mouvement syndical vis à vis des partis et de l'Etat Et reconnaissance de la lutte des classes et des intérêts particuliers des salariés.

«Le congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2, constitutif de la CGT: «La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat...» Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classes qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielle que morale, mises en oeuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

Le Congrès précise, sur les points suivants, cette affirmation théorique: Dans l'oeuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'oeuvre du syndicalisme; il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait à tous les travailleurs, quelles que soient leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat. Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors. En ce qui concerne les organisations, le Congrès décide qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre, en toute liberté, la transformation sociale.»

Congrès des 8-14 octobre 1906
(texte adopté par 830 voix contre 8 et 1 blanc)

Page 6

*100^{ème} numéro de L'ECOLE
SYNDICALISTE
des Bouches du Rhône
Bulletin du SNUDI-FO 13*

Juste après 1981, des instituteurs attachés à l'indépendance du syndicat et à la défense des revendications, refusent l'abandon par le syndicat autonome (le SNI PEGC) des revendications en relation avec le changement de majorité gouvernementale. Ils décident alors de rejoindre le mouvement syndical interprofessionnel et confédéré, de rejoindre la confédération Force Ouvrière.

Le 14 décembre 1983 se constitue la section départementale du Syndicat des Instituteurs et directeurs d'école des Bouches du Rhône.

En 23 ans, 100 numéros fondés sur une constance:

- *Indépendance du syndicat, refus de la co-gestion avec l'administration et défense des revendications quels que soient les majorités et les ministres en place*
- *Défense de la laïcité,*
- *Défense de l'école publique,*
- *Défense de notre statut et des garanties afférentes*
- *Information et défense des droits des personnels.*

Que ce soit

- Contre les maîtres-directeurs
- Contre la loi d'orientation Jospin
- Contre la pseudo-revalorisation avec la création du corps des PE
- Contre les accords Lang - Cloupet
- Contre la CSG
- Pour le retrait du plan Juppé
- Contre la réforme Allègre
- Pour les 37,5 annuités pour tous
- Contre la décentralisation et le transfert des personnels
- Contre le CPE
- Contre le protocole sur la direction

Toujours et plus que jamais
l'indépendance !

Toujours et plus que jamais les revendications des personnels !

L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône, une arme pour connaître ses droits et résister.

Une délégation du SNUDI FO (Martine DUPUY, Louis BERNABEU et Philippe ROMS) accompagnée par le secrétaire adjoint de l'Union Départementale FO, Alain COMBA a été reçue par M. Trève, Inspecteur d'Académie, le mercredi 6 septembre 2006.

Suite à ce qui c'était passé en juin lors de l'action des jeunes collègues PE2, concernant l'organisation des stages filés pour 2006-07, nous avons estimé nécessaire de réaffirmer nos principes d'indépendance indispensables à une réelle défense des revendications, par opposition à la co-gestion chère aux syndicats « réalistes » et notre volonté d'être reçus pour défendre les revendications des personnels. Cette garantie nous ayant été donnée nous avons abordé un certain nombre de dossiers.

Le stage filé des PE2 chez les T1

Nous sommes revenus sur la situation à la fin de l'année scolaire en défendant nos jeunes collègues, fortement inquiets des conditions d'organisation de leur première année, où le refus de les recevoir et de répondre à leur revendication à l'IA, a créé une situation tendue. L'IA considère qu'il n'y aurait pas du y avoir d'incident, qu'il a répondu lors de réunions.

Nous avons rappelé leurs revendications (*pas de stage filé de PE2 dans leur classe et pas de remplacement de T1*).

Pour l'IA, le dispositif stage filé des PE2 chez des T1, puis le remplacement par ces T1 d'autres T1 dans leur classe, décidé par la CAPD, résulte de toutes les contraintes ministérielles et départementales dues au protocole signé par le SE-UNSA : nombre de PE2 supérieur aux nombre d'écoles à 4 cl, ministère pas « chaud » pour étendre aux écoles de 3 cl, refus rectoral que les PE2 changent de classe, nécessité de « récupérer » des semaines de stages pour la formation continue.

A notre revendication d'abandon de ce dispositif pour l'an prochain, l'IA répond qu'il ne souhaite pas le reconduire et ce serait les PE2 qui changeraient d'école pour leur stage et non plus les T1 !

Les ineats dans le 13 :

Face à la situation extrêmement délicate des collègues en demande d'ineat, à la certitude de postes libérés par les dispo, CLD... au 1^{er} trimestre, nous demandons **l'ouverture de la liste des ineats**.

L'IA répond qu'il y a effectivement **une centaine de dossiers** d'ineat en attente. C'est une conséquence de la loi FILLON sur les retraites qui voit une diminution des départs à la retraite prévus, et 28 enseignants sont en surnombre. En fonction de la vitesse de résorption de ces surnombres, il pourra ouvrir la liste des ineats, sachant qu'il y a aussi les listes complémentaires « recrutables » jusqu'à février pour combler les postes vacants. *Nous défendons nos dossiers.*

Mouvement:

Encore des situations difficiles pour de jeunes collègues nommés à TP, en particulier sur le centre des Cadeneaux, centre spécialisé aux conditions de travail particulièrement difficiles. Depuis plusieurs années, de jeunes collègues y sont nommés et ne tiennent pas le coup. Ils sont en maladie et non remplacés.

Si l'IA accepte de prendre en compte certaines demandes que nous lui soumettons, il refuse de revenir sur la nomination à TP de deux collègues sur les Cadeneaux. Ils seront « accompagnés » par une formation.

EVS dans les écoles.

Le protocole sur la direction d'école parle de possibilité pour les directeurs d'avoir un EVS pour une aide administrative.

Dans le département ce sera systématique, les directeurs ont du faire un courrier pour refuser et même ceux-là voient arriver une personne, ce qui les met humainement dans une position délicate.

Le SNUDI FO, qui n'a pas signé le protocole, insiste pour que les directeurs aient le droit de refuser un EVS. Après avoir refusé au prétexte que l'EVS est lié à la fonction et non à la personne, **l'IA accepte de réfléchir à notre demande.**

Evaluation - PPRE

Dans les réunions de directeurs, les IEN ont mis au centre **l'évaluation** (*quelle sanction pour les enseignants dont les outils ne permettent pas la progression des résultats des élèves ?*), les **PPRE** (*combien de PPRE dans les classes difficiles ?*), le rôle des membres du **RASED** (*doit-on leur annoncer que leurs missions changent, qu'ils doivent aider les maîtres à répondre à la difficulté scolaire au lieu d'aider les élèves en difficultés ?*).

L'IA nous répond que :

- on doit toujours évaluer son travail, le regard sur les résultats des élèves le permet, on doit remettre au centre les résultats des élèves. L'IEN doit aider et conseiller et non sanctionner.
- les PPRE sont destinés aux élèves en très grande difficulté scolaire ordinaire et non pas à tous.
- le RASED s'occupe de la difficulté « non ordinaire » mais ils peuvent, surtout le maître E, travailler dans la classe pour éviter l'exclusion, la rupture entre ce qui se fait en classe et hors de la classe.

Elèves en intégration scolaire, élèves en difficulté

Application de la nouvelle loi sur le handicap et la mise en place de la MDPH. Auparavant, le conseil des maîtres pouvait faire appel à la CCPE, le projet d'intégration définissait les conditions de l'intégration. Aujourd'hui ce sont les parents qui doivent faire la demande d'un PPS (Projet Personnel de Scolarisation). Quel recours ont les enseignants face à une intégration impossible ?

L'IA répond que la CDA s'est installée aujourd'hui.

Il y a 30 postes de référents plus 3 rattachés à un bureau à l'IA. Il seront l'interface entre l'enseignant et les parents.

En cas d'intégration impossible (danger), on peut encore s'appuyer sur un article de la loi de 1975, l'IA peut déscolariser. **En cas de situation difficile, les enseignants sollicitent l'IEN.**

Une revendication incontournable : l'augmentation des salaires !!!

En cette rentrée, une lettre du ministre de la fonction publique adressée à tous ses agents était jointe à nos bulletins de salaire. Il pouvait ainsi se prévaloir des accords signés avec la CFDT, l'UNSA et la CFTC !

Alors que depuis 8 ans, aucune organisation syndicale n'avait accepté les propositions salariales des différents gouvernements de gauche ou de droite, propositions inacceptables et toutes respectueuses des exigences de l'Union Européennes, des critères de convergence de Maastricht !

Revenons sur les différents éléments sociaux et salariaux dont se targue le ministre.

- L'accord est présenté comme étant favorable à toutes les catégories (jusqu'à 100 euros par mois).

La réalité du reclassement va être pour la plus grande partie des agents une énorme déception : le gain dans les trois quarts des catégorie (C,B) sera de ... 0 € !

- Les quelques « mesurètes » sociales seront autofinancées comme l'a rappelé le ministre du Budget le 25 juillet 2006 par « redéploiement ». C'est la réduction des effectifs, le retard des promotions qui les financeront.

Tandis que les syndicats évaluaient à 5 % le rattrapage depuis 2 000, voici les revalorisations salariales accordées :

- + 0,5 au 1^{er} juillet 06 (alors que l'augmentation des prix à la même date est de 1,3 %, que les loyers ont augmenté de +4 %, les produits pétroliers de 15,3 %, que l'électricité et le gaz ont encore augmenté !!!)
- un point d'indice supplémentaire au 1^{er} novembre 2006, soit ... 4,50 € !!! Merci !
- + 0,5 % au 1^{er} février 07, pour solde de tout compte pour l'année 2007 !

(Signalons que le minimum de traitement brut a du être porté à l'indice 279 au lieu de 276, soit 1255,02 € brut) car le SMIC est de 1254,28 € au 1 juillet 2006).

Face à cette véritable forfaiture,

Force Ouvrière exige l'ouverture immédiate d'une véritable négociation salariale, pour :

- Le rattrapage du pouvoir d'achat sur la base au minimum de l'inflation des prix,
- L'augmentation substantielle de la valeur du point d'indice des traitements et pensions,
- Un minimum de traitement équivalent à 120 % du SMIC.

Projet de loi de modernisation de la Fonction publique .

Parallèlement, le ministre annonce un projet de loi qui a pour objectif de préparer le transfert des personnels fonctionnaires, la privatisation et la casse des garanties statutaires.

Protocole sur le transfert des personnels TOS

Les Syndicats Force Ouvrière des fonctionnaires territoriaux et de l'Education Nationale de la Région PACA ne signeront pas le protocole proposé par la région.

Les TOS attendent de vraies garanties et de vrais engagements avant de faire leur choix. Force Ouvrière refuse de tromper les personnels en renvoyant à 2009 une hypothétique harmonisation de leur situation.

Fusion GDF-SUEZ : Force Ouvrière dit non !

Les personnels de l'entreprise publique ont répondu clairement au référendum organisé par FO et la CGT.

Non à la Fusion, GDF doit rester une entreprise publique .

Sécurité Sociale

Force Ouvrière organise la mobilisation pour la défense de des caisses primaires et locales, pour le maintien de la convention collective des personnels de la Sécurité Sociale.

Code du travail

Contre la précarité, après le CPE, FO combat le CNE. Force ouvrière refuse la réforme du dialogue social (souhaité par le MEDEF et conseillé par deux rapports (Chertier et Hadas-lebel).

Pour toutes les revendications, avec tous les salariés, la confédération FO défend vos droits !

Rejoignez un syndicat interprofessionnel, une confédération indépendante !

Adhérez au SNUDI FORCE OUVRIERE !

Actualité :

- **L'objectif de la loi Montchamp**, que nous avons longuement analysée, est de réaliser des millions d'euros d'économies sur le dos des enfants handicapés, dont la prise en charge dans un institut médico-éducatif peut coûter jusqu'à 55000 € par an. Pour bien faire comprendre aux enseignants qu'il leur est interdit de signaler les difficultés, à Provins, M. Jacob, ministre de la Fonction Publique et 1^{er} adjoint au maire, intervient publiquement pour **obtenir le déplacement d'une institutrice** et remettre en cause le SNUDI FO qui la défend. Sa « faute » : avoir signalé les difficultés graves d'un élève handicapé auditif dans un cours double de 25 CE1/CP ! Après un blâme en mars, l'IA la mute d'office le 4 juillet, « dans l'intérêt du service » !

- **Le protocole sur la direction d'école**, non seulement ne répond en rien aux revendications des directeurs mais leur complique encore la tâche avec les PE2 qui « déchargent » les directeurs de 4 classes, et introduit la **précarité** dans l'Education nationale avec les Contrats d'Avenir, quelques mois après que nous ayons massivement rejeté le CPE !

- **Avec la loi Fillon sur les retraites**, nous sommes contraints de travailler plus longtemps, les départs sont bien moins nombreux que prévus et les ineats sont bloqués mettant des dizaines de familles dans des situations critiques (100 demandes en attente dans le 13).

- **Les PPRE** (Programme Personnalisé de réussite Educative) sont une arme supplémentaire pour la disparition des enseignants spécialisés : l'enseignant dans sa classe devra faire face à toutes les difficultés.

- **Le plan « Ambition réussite »** a pour objectif de mettre en place **249 réseaux** regroupant des élèves dans des « groupes de compétences » ou de « besoins » et non plus des classes. Dirigé par un comité exécutif, il recrute des agents sur fiche de poste, **1000 enseignants** pris sur les moyens existants par **suppression d'heures de cours** en 5^{ème} et 4^{ème} et **3000 « Assistants Pédagogiques »** pour « renforcer l'accompagnement des élèves en difficulté » au moment où les postes d'enseignants spécialisés sont menacés et où 6800 postes dans le second degré et 1575 postes de PE sont supprimés !

- **Remplacement des enseignants absents** : la pénurie de postes de remplaçants concerne tous les départements dont le nôtre. Les enseignants sont de moins en moins remplacés en particulier en maternelle. Or il est bon de rappeler aux inspecteurs que la continuité du service qu'ils évoquent pour donner la consigne de répartir les élèves des collègues absents, c'est la **continuité du service d'enseignement** qui relève de la responsabilité de la puissance publique. **Garder**

les élèves dans une classe n'est en aucun cas un moyen d'assurer cette continuité.

Nous pouvons nous appuyer sur les 11 jugements rendus il y a trois ans, suite à des recours de parents de collégiens, par le T.A de Versailles qui a estimé : « **la mission d'intérêt général d'enseignement impose à l'Etat l'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires inscrites aux programmes. Le manquement à cette obligation légale(...) est constitutif d'une faute de nature à engager sa responsabilité.** » Le TA précisant « Le manque de crédits budgétaires allégué par le recteur (...) ne sauraient exonérer l'administration de la responsabilité qui lui incombe. »

Rappelons également qu'à deux reprises, répondant à des questions écrites de députés, les ministres précisent qu'« **il n'est pas fait obligation aux instituteurs non malades d'accueillir les élèves de leurs collègues malades puisqu'ils assurent déjà le service d'enseignement normalement prévu pour les élèves de leur propre classe. Il appartient donc à ces enseignants d'apprécier dans quelles conditions l'accueil des élèves de ces collègues est compatible avec leur propre service.** »

- **Pré rentrée : un seul jour le vendredi 1^{er} septembre et aucun jour n'est à récupérer :**

La note de service n°83-274 du 12/07/83 définit la pré rentrée comme ayant « *un usage traditionnel où le conseil des maîtres parachève l'organisation du service et de l'enseignement pour l'année.* ». **Ce n'est donc pas une obligation de service !**

En référence à l'arrêté du 15 janvier 1991 et à une réponse à un recours gracieux du SNUDI et de la FNEC FP FO, la pré rentrée est bien une activité hors enseignement qui relève selon le représentant du ministre, des tâches de préparation dont aucun texte ne précise ni la durée ni les horaires. **Son organisation relève de la liberté pédagogique de chaque enseignant.**

A propos des « deux demi journées (...) » dégagées avant les vacances de la Toussaint en dehors des heures de cours » du renvoi de page de l'annexe contenant le calendrier scolaire : le ministère n'a jamais pu démonter la portée juridique d'un tel renvoi et rien dans ces 3 lignes ne s'oppose à ce que cette réflexion se poursuive dans le temps de concertation (18h par an).

Cette année, en aucun cas il ne pouvait y avoir une obligation de présence le samedi 2 septembre !

- **Journée de solidarité**

Le SNUDI FO, avec la confédération continue à se battre pour l'abandon de cette journée de travail gratuit.

**Le SNUDI FO défendra pied à pied les conditions de travail des enseignants et les dossiers qui lui seront confiés !
Pour toute question, pour tout problème, avant toute démarche, contactez le syndicat !**

Quelques dates à retenir

Opérations administratives

Voici quelques dates de parution des circulaires de l'Inspecteur d'Académie pour des opérations ou demandes administratives qui peuvent vous concerner (référence : parutions année scolaire 2005-2006).

Nous vous conseillons de consulter régulièrement les circulaires mises à votre disposition par le directeur, et aussi le site Internet de l'Inspection Académique : www.ia13.ac-aix-marseille.fr

- *Septembre* : liste aptitude directeurs.
- *Octobre* : changement de département, emplois de réadaptation.
- *Décembre* : inscription CAPA-SH.
- *Janvier* : liste d'aptitude P.E. (pour les instituteurs), stages longs (psychologue scolaire, directeurs d'établissements spécialisés) + décisions des mesures de carte scolaire (ouvertures / fermetures de classe).
- *Début février* : disponibilité et temps partiel, congés de formation. • *Juin* : inscription au CAFIPEMF.

Mouvement départemental (Sur la base du mouvement 2006)

- *Janvier* : recensement des intentions de participation des personnels à titre définitif (par Internet/SIAM).
- *Mars* : publication (site I.A.) liste des postes vacants ou susceptibles de l'être + saisie des vœux (par SIAM).
- *Mai* : résultats du mouvement à titre définitif. Les stagiaires sortants n'ayant pas obtenu de poste émettent à nouveau des vœux sur une liste de « postes réservés ».
- *Fin mai/début juin* : parution (site I.A.) postes pour mouvement à titre provisoire + saisie des vœux (SIAM).
- *Fin juin et fin août* : les personnels n'ayant rien obtenu sont nommés sur les supports restants.

→ Vous trouverez sur le site Internet de l'I.A. (personnels/premier degré) le memento mouvement 2006 publié par l'administration (barèmes, modalités, ...), nous pouvons aussi vous le faire parvenir.

→ Une interrogation, un problème ? Contactez le SNUDI FO 13 !

SNUDI-FO 13 Cotisations 2007 (66% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** = carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon, Voir entre parenthèses).

Echelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs		119 € (8,25€)	122 € (8,5€)	125 € (8,75€)	131 € (9,25€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	158 € (11,5€)	170 € (12,5€)
Prof. Ecoles	125 € (8,75€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	149 € (10,75€)	155 € (11,25€)	170 € (12,5€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)
Echelons	1	2	3	4	5	6	7		
Hors Classe	164 € (12€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)	218 € (16,5€)	230 € (17,5€)	242 € (18,5€)		

Mi-temps : demi cotisation	PE Stagiaire IUFM :75 €	Retraité :75 €	Etudiant IUFM :20 €
----------------------------	-------------------------	----------------	---------------------

● Majorations

AIS, IMF : + 4 €	CPC : + 10 €	Chargé d'école : + 2 €	Dir 2-4 cl. : + 6 €	Dir 5-9 cl. : + 10 €	Dir 10 cl. et + : + 13 €
------------------	--------------	------------------------	---------------------	----------------------	--------------------------

✂.....
Cotisation de base+ Majoration=€

Bulletin d'adhésion

Nom et Prénom

Adresse:

Tel. personnel, portable :

e – mail :

Fonction, Ecole :

..... Echelon: PE /Institut.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

➤ Chèques à l'ordre de « SNUDI FO », plusieurs chèques possibles (jusqu'à 10), prélèvement aux dates que vous indiquerez.

➤ Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile. **Page 10**